

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026/26 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »,

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 7 avril 2026, présentée par l'entreprise SOGETREL située Rue Jacques Prévert (14730 GIBERVILLE), représentée par Madame Julie BELHACHE, assistante de production, agissant pour le compte d'Orange, concernant l'accès à une chambre TELECOM pour l'installation de la fibre optique au 47 rue Edmond Spalikowski à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : L'intervention aura lieu le vendredi 24 avril 2026, pour une durée d'un jour calendaire.

Article 2 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'accéder à une chambre TELECOM, au droit du 47 rue Edmond Spalikowski, à partir de 8h00.

La circulation pourra être perturbée au droit du chantier et fera l'objet d'un basculement de circulation sur chaussée opposée, ainsi la circulation pourra être alternée manuellement.

La signalisation réglementaire au droit et aux abords de l'opération sera mise en place par l'entreprise SOGETREL, avec un balisage adapté durant toute la durée de l'intervention, afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Article 4 : Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et l'entreprise SOGETREL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Nathalie THIERRY

